



**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 02 MARS 2023**  
**À la salle des fêtes de Pélussin**  
**Début de la séance à 18h00**

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 33
- Date de la convocation : 23 février 2023

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ), M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -  
CHUYER : Mme Gisèle BONNAY (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -  
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir à M. Thomas PUTMAN*) -  
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL,  
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

PÉLUSSIN : Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.

M. Michel DEVRIEUX accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Serge RAULT.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Hervé BLANC est nommé secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL :**

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 2 février 2023, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **Délibération n°2023-03-01 : Finances - Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023**

M. Jacques BERLIOZ présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il aborde successivement les différentes parties du rapport :

- le contexte général,
- la loi de finances pour 2023,
- le compte administratif 2022 provisoire,
- la dette du budget général,
- les orientations du budget primitif 2023,
- le personnel communautaire,
- les budgets annexes.

#### **Le contexte général**

- Taux de croissance du PIB :
  - +2,6 % en 2022, +6,25 % en 2021, -11,5 % en 2020, 1,5 % en 2019 et 1,8 % en 2018,
  - +0,3 % en 2023.
- Taux de croissance des prix à la consommation :
  - +5,9 % en 2022, +1,25 % en 2021, 0,5 % en 2020, 1,1 % en 2019 et 1,8 % en 2018,
  - +6 % en 2023.

#### **La loi de finances pour 2023,**

- Art.55 : suppression de la CVAE :
  - Diminution de moitié en 2023, compensation par une fraction de TVA moyenne des années 2020-2021-2022-2023,
  - Suppression en 2024.
- Revalorisation des valeurs cadastrales à 7,1 %.

## Budget Général

Le compte administratif 2022 provisoire,

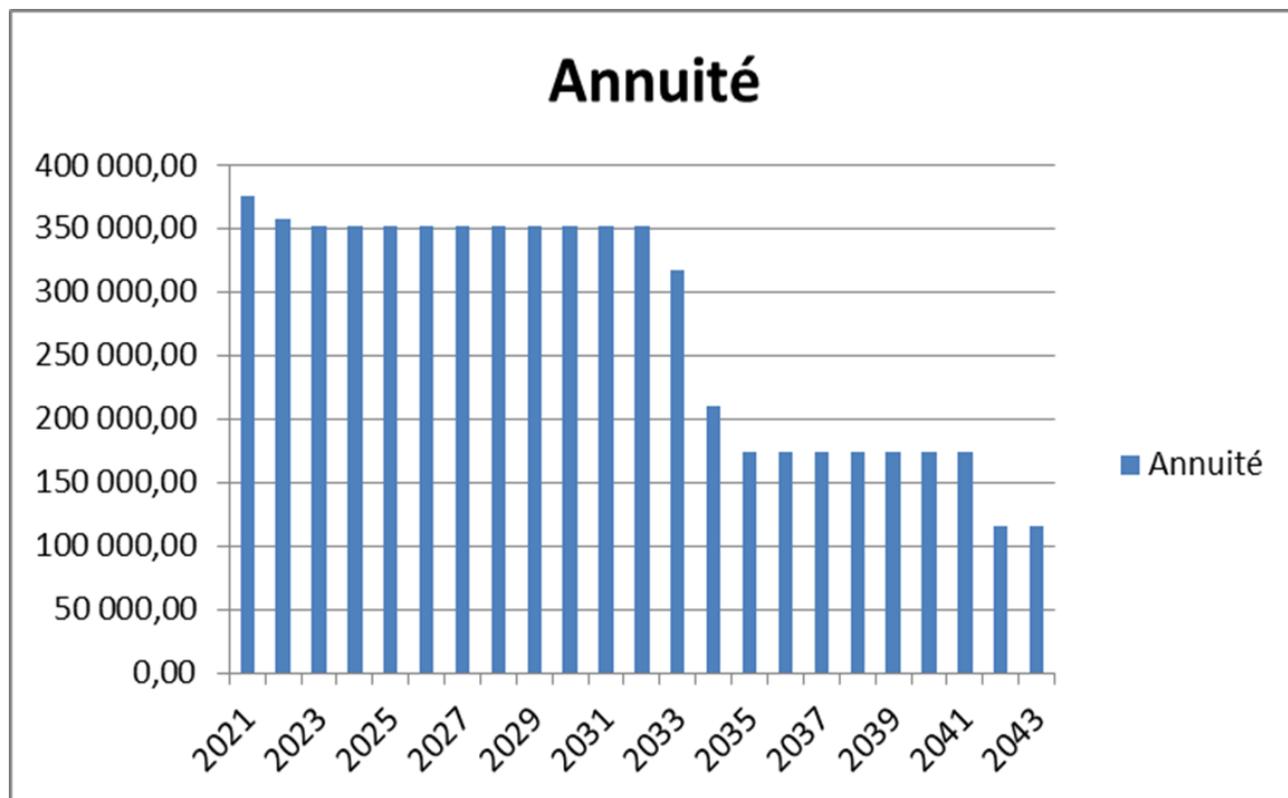
### Budget Général - Compte administratif estimé au 12/01/2023

	Réalisé 2022			Reports 2022			Solde 2022
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	5 301 815,67 €	6 611 238,15 €	1 309 422,48 €			0,00 €	1 309 422,48 €
Investissement	565 200,13 €	1 670 899,04 €	1 105 698,91 €	834 000,00 €	776 289,00 €	-57 711,00 €	1 047 987,91 €
							<b>2 357 410,39 €</b>

### Excédent de fonctionnement 2022 brut

Hors reports et RAR			
	Réalisé 2022		
	Dépenses	Recettes	total
Fonctionnement	5 301 815,67 €	6 414 292,82 €	1 112 477,15 €
Investissement	565 200,13 €	1 477 091,19 €	911 891,06 €
Pour rappel résultats 2021 repris sur 2022			
001 D/R d'Investissement			193 807,85 €
002 D/R de Fonctionnement			196 945,33 €

La dette du budget général,



### Les orientations du budget primitif 2023

- Non-ouverture de la piscine à Pélussin, suite décision du Bureau communautaire : baisse de 110 k€ solde dépenses/recettes,
- Chapitre personnel : relativement stable incertitude sur les sur-cotisations CNRACL dans le cadre de la réforme des retraites,
- Augmentation des postes énergies,
- Augmentation solde dépenses/recettes pour les crèches : SPL et ADMR : -157 k€ en 2022, -272 k€ en 2023,
- ZAE : forte participation : subvention de 961 k€ du budget général, non intégré opérations d'ordres et reprises des résultats,
- Maintien prévisionnel des dotations d'État en 2023 par rapport à 2022 :
  - La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) encaissée en 2022 supérieure de 30 k€ par rapport au prévisionnel : maintien 2022 en 2023,
  - Fraction de TVA encaissée en 2022 supérieure de 150 k€ par rapport au prévisionnel : maintien 2022 sur 2023 (probable hausse attendue, mais non intégrée).
- Fiscalité : stabilité des taux,
- Épargne disponible reste stable et fragile, hors reports,
- Augmentation de l'enveloppe PLH2 : de 28 à 65 k€ en 2023,
- Indemnisation désordres cuisine centrale : nouveau recours nécessaire non lancé,
- Pour rappel, 0,5 % sur la TFB représente 91 k€ de recettes fiscales supplémentaires,
- Réflexion sur la mise en place de la taxe GEMAPI.
- Enveloppe d'investissement de 1 360 200 € :
  - dont 277 000 € pour la cuisine centrale,
  - dont 143 000 € de travaux sur les crèches,
  - dont 410 000 € de travaux sur la ViaRhona,
  - dont 209 000 € pour la réhabilitation de la piscine,
  - dont 107 000 € de travaux de rénovation énergétique.
- Emprunt nécessaire : 0 k€,
- Un emprunt soldé en 2022 (6,6 k€),
- Large enveloppe de travaux non affectée : réserve de financement pour les travaux à venir : 1 487 k€.

M. Serge RAULT précise qu'il faudra faire attention au taux capitalisé de CFE, peut-être qu'une hausse du taux sera à prévoir afin de ne pas perdre le bénéfice de la possible augmentation du taux.

M. Jacques BERLIOZ précise aussi que les contrats de Délégation de Service Public (DSP) des crèches subissent une forte augmentation : en effet, la contribution de la DSP est la seule variable d'ajustement. Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou des parents ne sont pas évolutives.

M. Serge RAULT précise que concernant la grille des agents, il n'y a pas de sur-représentation des catégories A par rapport aux autres. Il souligne que les agents sont tous investis dans leurs missions et font plus que ce qui leur est demandé.

Il précise que les investissements de la CCPR et des communes sont complémentaires.

Mme Stéphanie ISSARTEL rappelle l'organisation d'un Conseil National de la Refondation (CNR) le mardi 21 mars prochain après-midi à la salle des fêtes de Roisey.

## Budget annexe Zone d'Activités Economiques (ZAE)

Perspectives 2023 hors reports et opérations d'ordres :

- Début des travaux de la ZAE de l'Aucize :
  - 605 k€ de travaux,
  - 113 k€ d'électrification SIEL,
  - 50 k€ de remboursement travaux mairie – AEP-AC,
  - subvention DETR acquise de 159 k€, 50 % demandée en 2023,
  - subvention région acquise de 50 k€, 50 % demandée en 2023,
  - décalage des travaux à début septembre - période de reproduction des espèces.
- Acquisition Guilloron : 136 k€,
- Réalisation d'un rond-point à Verlieu : 35 k€,
- Finition de la ZAE de la Bascule : 154 k€, versement solde vente terrains Autopassion,
- Acquisition terrain au Planil 52 k€,
- Besoin de financement de 961 800 €, opérations réelles.

## Budget Cinéma

Perspectives :

- Reste en stabilité par rapport à 2022 : maintien de la fréquentation,
- Subvention d'équilibre : 60 k€ au BP2022, réalisé 42 k€, estimé à 46 k€ au BP 2023 (41 k€ au CA 2021/31 k€ en 2020),
- Investissement : changement projecteur 54 k€/Projet étude deuxième salle 30 k€,
- Décalage subvention Région de 11 k€ : en 2023, encaissement 2022 et 2023,
- Subventions Centre National du Cinéma (CNC) 90 %.

## Budget Base de Loisirs

Perspectives :

- Recettes maintenues par rapport à 2022, dépenses en hausse (revalorisation des moniteurs en 2022, enveloppe conséquente de travaux de rénovation),
- Équilibre fragile, les excédents ont été absorbés,
- Abattage d'arbres prévu 40 k€,
- Arbitrage sur travaux à faire : à réaliser sur dernier trimestre 2023 en fonction des recettes : renouvellement des cinq cuisines des chalets 30 k€ : non inclus,
- Erreur au BP 2022 au compte Recettes d'Investissement 1312 : double inscription (subventions LEADER) :
  - inscription BP 2022 : 102 720 €,
  - inscription Reports 2021 : 102 422 €,
  - Total BP 2022 : 205 142 € au lieu de 102 750 €.
- Reste à rembourser sur avance du B. Gal au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 132 000 € (sur 12 ans),
- Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : travaux sur les quatre équipements : 505 235,77 € (fin en 2032 et 2034),
- CA 2019 : 836 k€/ CA 2020 : 542 k€/CA 2021 : 700 k€/CA 2022 : 911 k€.

M. Serge RAULT précise qu'une réflexion sera à mener sur le curage d'une partie du plan d'eau en raison de l'accumulation des sédiments : lien avec la taxe GEStion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il continue en disant que la rivière artificielle est de plus en plus prisée, à cause des sécheresses, notamment. La rivière est alimentée par le barrage sur le Rhône et en gravitaire, ce qui assure un niveau d'eau.

Par contre, les deux années de COVID ont beaucoup épuisé les économies réalisées sur le budget. Il y a beaucoup de charges financières : entretien, rénovation, charges de personnel. L'équilibre du budget est fragile.

Il rappelle qu'avant la création du budget annexe Base de loisirs, tous les excédents étaient encaissés par le budget Général et qu'ils n'ont pas été transférés au budget annexe à la différence de la dette qui doit être remboursée.

### Budget Assainissement non collectif

Perspectives :

- Budget déficitaire : 3 743 €, subvention équilibre du budget général : somme à rembourser.
- Pour 2023 :
  - Plus de régularité dans les contrôles : minimum entre 250-300/an pour être équilibré,
  - Proposition de supprimer certaines prestations : vidange, étude de sol non obligatoires avec des coûts non compétitifs.

Mme Valérie PEYSSELON précise que le service proposé aux usagers va être adapté. Les vidanges ou études de sol proposées par le biais de marché public, n'ont plus des tarifs compétitifs.

### Budget Eau

Perspectives :

- PPI 2023 : 1 583 k€,
- Emprunt réalisé en 2022 : 900 k€,
- Pas de besoin d'emprunt en 2023 :
  - 450 000 € non affectés en 2023.
- Augmentation du prix de l'eau de 5 % (+35 k€),
- Réflexion à engager sur le tarif progressif en 2023.

M. Serge RAULT relève le niveau limité du montant des subventions pour les travaux sur le réseau d'eau. La protection de la ressource en eau doit être plus accompagnée financièrement, notamment par l'agence de l'eau.

Mme Annick FLACHER précise que les travaux doivent être adaptés aux nouvelles problématiques, notamment l'épuisement des sources : les travaux pour certaines interconnexions ne sont plus aussi urgentes que par le passé.

## Budget Déchets ménagers

Perspectives :

- Résultat excédentaire en 2022 : excédents reportés encore existants,
- Augmentation des tarifs de la Redevance Incitative en 2021, 2022 et 2023 (+20 %, soit + 200 k€),
- Sans les reports : déficit de la section de fonctionnement de 157 k€ en 2023,
- 360 k€ d'augmentation du chapitre 011, baisse des reventes de matériaux et éco-organismes -75 k€,
- Globalement, incertitudes des recettes : RI fonction du nombre de levées, revente des matériaux fonction du cours en bourse,
- Potentiellement, baisse des tonnages en collecte OM et en déchèterie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu.

### **Délibération n°23-03-02 : Administration générale - Demande de subvention pour la rénovation des menuiseries des locaux de la CCPR et de la Maison des services**

M. Serge RAULT explique que pour faire suite au résultat de l'audit énergétique des locaux du siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et de la Maison des Services (MDS), le programme de rénovation choisi porte sur le changement des anciennes menuiseries du siège de la CCPR et de la Maison des Services (MDS) pour un montant de :

Travaux	70 000 € HT
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	6 500 € HT
<b>TOTAL OPÉRATION</b>	<b>76 500 € HT</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le programme de rénovation,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans la limite des 80 % autorisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme de rénovation, autorise M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans la limite des 80 % autorisés.

### **Délibération n°23-03-03 : Administration générale - Ressources Humaines : Animation économique : création d'un poste de contrat de projet**

M. Serge RAULT rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une nouvelle organisation a été envisagée pour la maison des services et plus particulièrement pour la compétence Économie.

Pour cela, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission d'animation économique.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'animateur économique à temps complet à compter du 13 février 2023 relevant de la catégorie hiérarchique des rédacteurs (catégorie B).

Cet emploi est créé pour une durée de six ans maximum soit jusqu'au 12 mars 2029 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- appui au développement des entreprises du territoire,
- animation des ateliers en lien avec l'équipe de la MDS,
- animation d'un observatoire économique local.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 415, l'agent bénéficiera d'un IFSE de 350 € brut. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Il est proposé d'approuver la création du poste de contrat de projet pour l'animation économique de la CCPR, de prévoir les crédits nécessaires au budget général et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du poste de contrat de projet pour l'animation économique de la CCPR, prévoit les crédits nécessaires au budget général et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### Délibération n°23-03-04 : Culture - Cinéma : Tarifs 2023

M. Jacques BERLIOZ explique que pour faire suite à une évolution des tarifs, de 4 € à 5 € pour les opérations nationales, Le Printemps du Cinéma (mois de mars) et La Fête du Cinéma (mois de juillet), il convient de mettre à jour les tarifs pratiqués au CinéPilat (hors majoration pour les films en 3D, séances spéciales et prestations complémentaires).

<b>■ NOM DU TARIF</b>	<b>MONTANT</b>	<b>REMARQUES – Conditions d'application</b>
TARIF PLEIN	6.50 €	
TARIF RÉDUIT	5.50 €	- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants - Demandeurs d'emploi - Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés) - <i>Pour certaines séances, court ou moyen métrages</i> - <i>Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival) ou une structure intercommunale ou associative</i> - <i>Porteurs de la carte volontaire service civique</i>
TARIF RÉDUIT ACCOMPAGNATEURS SÉANCES JEUNES PUBLIC	5.00 €	Séances de – de 50 mn.
TARIF ENFANT (-14 ans) TARIF ENFANT GROUPE	4.00 €	Groupe : Centres de loisirs
TARIF ABONNÉS	5.30 €	Vendus par Carte Abo 10 places : 53 € Vendus par Carte Abo 6 places : 31.80 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an
TARIF SPÉCIAL	5.00 €	- Soirées avec plusieurs films (deux films ou plus) - Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
<b>TARIF SPÉCIAL</b>	<b>5.00 €</b>	
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	Carnet 10 tickets CE vendu à 52 € par la CCPR
PASS RÉGION	5.00 €	
PASS RÉGION +	7.00 €	
CINE CHÈQUES	5.50 €	
CHÈQUE GRAC	5.00 € /5.20 €	
TARIF GROUPE	4.30 €	- Groupe de 10 personnes minimum - Séances Séniors
SÉANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SCOLAIRE Pass'culture - Hors dispositifs nationaux	3.30 €	

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
SÉANCE SCOLAIRE Dispositifs scolaires	2.50 €	Collège/École/Maternelle au Cinéma
CINÉ-GOÛTER	5.10 €	
SUPPLÉMENT 3D	+1.50 €	
GRATUIT	0.00 €	Cartes professionnelles, cartes presse, invitation distributeurs, chèques GRAC gratuits, Intervenants cinéma, accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
<u>VENTE AFFICHES</u> Grande affiche récente Petite affiche récente Grande affiche (+ de 2 ans) Petite affiche (+ de 2 ans)	6.00 € 4.00 € 3.00 € 2.00 €	
<u>Vente d'encarts publicitaires</u>	260.00 € HT	L'encart
<u>Tarif spécial dans le cadre de festival</u>	4.00 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfants Printemps du Cinéma Fête du Cinéma
<u>Tarif exceptionnel</u>	8 €	

Également, afin d'améliorer le service et répondre à la demande du public, il est proposé d'ajouter la possibilité de recharger une carte d'abonnement CinéPilat en ligne via TicketingCiné (prestataire du cinéma pour la vente en ligne).

#### **TARIFS WEB « Vente à distance » utilisés**

- Tarif plein web : 6.50 €,
- Tarif réduit web/jeudi : 5.50 €,
- Tarif -14 ans web : 4 €,
- Recharge carte abonnement : 10 places : 53 €/6 places : 31.80 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouveaux tarifs et d'ajouter la possibilité de recharger une carte d'abonnement CinéPilat en ligne via TicketingCiné (prestataire du cinéma pour la vente en ligne).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs et ajoute la possibilité de recharger une carte d'abonnement CinéPilat en ligne via TicketingCiné (prestataire du cinéma pour la vente en ligne).

**Délibération n°23-03-05 : Aménagement du territoire : Mobilités - AUTERVR : demande d'inscription au CPER de la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en Rive Droite du Rhône - secteur nord**

M. Serge RAULT informe que l'association AUTERVR (association des usagers du TER de la Vallée du Rhône) a contacté les communes du territoire, entre autres, et propose le courrier ci-dessous à adresser à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que Mme la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

*Depuis de nombreuses années les habitants et les élus de la rive droite du Rhône demandent la réouverture du trafic ferroviaire voyageurs dans la partie nord (sud de Lyon). En conséquence de cette demande, la région AURA a commandé une étude en vue d'un possible transport de voyageurs depuis les gares de la rive droite.*

*Cette étude présentée en COTECH VR Sud par la région et la SNCF nous permet de comprendre qu'il est largement possible de rouvrir la circulation des trains au trafic voyageurs depuis Lyon, vers Condrieu, Chavanay et Saint-Pierre-de-Boeuf.*

*Au début de l'année 2023 sera mis en place le CPER (Contrat de Plan État Région) partie mobilités, dans lequel il m'apparaît primordial que la Région et l'État inscrivent les études et travaux nécessaires au retour de cette circulation.*

*Pour notre territoire, cette réouverture revendiquée dès juin 2016 par les élus de la rive droite, va devenir indispensable au vu de la fermeture envisagée pour trois ans du pont de Condrieu, rendant très difficile de joindre la gare de Saint-Clair-les-Roches aux habitants du Rhône et du massif du Pilat (Loire et Ardèche).*

*Cette demande a été évoquée aussi lors de la venue du ministre délégué aux transports le 21 novembre 2022 en préfecture du Rhône, et il apparaît clair qu'elle fera partie de la négociation du CPER-mobilités.*

M. Serge RAULT souhaite que le SCOT appuie cette démarche en ayant un positionnement fort sur le retour des trains en rive droite.

Il est proposé que le conseil communautaire se positionne sur l'envoi de ce courrier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopté cette délibération demandant l'inscription au CPER du retour des trains de voyageurs en rive droite.

**Délibération n°23-03-06 : Aménagement du territoire : Mobilités - Rénovation de la ViaRhôna : avenant au marché**

M. Serge RAULT rappelle que lors du conseil communautaire du 27 octobre 2022, il a été validé la rénovation d'une partie de la piste.

M. le Président a été autorisé à lancer la consultation et à signer le marché.

Le montant attribué au Groupement RHÔNE-ALPES TP/CHEVAL a été fixé à :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 315 000.00 €,
- Montant TTC : 378 000.00 €.

Sur le tronçon en cours de rénovation, il est apparu pertinent d'étendre les zones dont la réfection serait nécessaire au risque d'un aggravement prochain.

Il paraît judicieux de profiter des travaux en cours pour remédier à ces réfections.

	<b>Reprise totale</b>	<b>Reprise partielle</b>
Marché initial	2 420 ml	960 ml
Avenant n°1	70 ml	535 ml
<b>TOTAL</b>	<b>2 490 ml</b>	<b>1 495 ml</b>

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 33 922.75 €,
- Montant TTC : 40 707.30 €,
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.77 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 348 922.75 €,
- Montant TTC : 418 707.30 €.

M. Serge RAULT précise que l'ancien enrobé va être retraité puis réutilisé sur d'autres chantiers. Les travaux de reprise totale reprendront l'enrobé sur 50 cm de profondeur. Ce traitement va être appliqué avec un délai de séchage.

Cet avenant permet de bénéficier des tarifs intéressants du marché. En effet, en intégrant cet avenant, le montant des travaux reste en-dessous de l'estimation administrative prévue initialement à 360 000 € HT.

M. Michel DEVRIEUX demande quelle garantie est acquise dans la réalisation de ces travaux.

M. Serge RAULT répond qu'il n'y en a malheureusement pas. On espère entre 5 et 10 ans selon la nature de l'intervention. Il pense toujours que la gestion de cette ViaRhona relève plus de la Région

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération n°23-03-07 : Piscine - Réhabilitation de la piscine à Pélussin : lancement du concours de maîtrise d'œuvre - composition du jury de concours : demande de subvention**

M. Hervé BLANC rappelle que la piscine de Pélussin inaugurée en 1960 n'a pas connu d'évolution en termes d'offre depuis sa construction mais a subi une réhabilitation structurelle en 1980. Son état de vétusté ne lui permet plus aujourd'hui d'être en conformité avec les différentes réglementations et ne lui permet plus d'accueillir l'ensemble des usagers. Depuis la fin de la saison estivale de 2021, elle est fermée.

Depuis mars 2022, le bureau d'études ADOC (programmiste/AMO spécialisé dans les équipements aquatiques) accompagne la CCPR dans son projet de rénovation/réhabilitation de la piscine intercommunale. Au cours des différentes phases d'études, plusieurs scénarios ont été étudiés portant à la fois sur le dimensionnement et l'organisation des espaces mais également sur l'ampleur de la rénovation.

Les différentes hypothèses ont été présentées en COPIL et au conseil communautaire. Le conseil communautaire a retenu le scénario 2 correspondant à une réutilisation partielle du bâtiment existant, libérant une partie du rez-de-chaussée pour un autre usage, lors de sa séance du 15 décembre 2022.

Ce projet de réhabilitation de la piscine intercommunale devra pouvoir répondre aux besoins de plusieurs catégories d'usagers :

- les différents établissements scolaires pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation,
- le grand public avec différents types d'activités pour les enfants, les adolescents, les adultes.

Les orientations générales du préprogramme du futur équipement sont proposées sur la base suivante :

- 1 bassin sportif de 5 couloirs (surface 312.50 m<sup>2</sup>, profondeur de 1.20 à 1,80 m),
- 1 pataugeoire (surface 70 m<sup>2</sup>) prolongée par une aire de jeux d'eau (130 m<sup>2</sup>) dotées d'éléments ludiques,
- espace de regroupement avec chenal d'accès vers le bassin sportif,
- vestiaires, sanitaires, douches, stockage,
- locaux pour l'accueil et l'administration,
- locaux du personnel,
- 1 snack-bar,
- locaux techniques.

La CCPR a sollicité la mairie de Pélussin sur une mise à disposition d'un triangle enherbé en face Ouest.

Dans ces conditions :

- la surface bâtie totale s'élève à 750 m<sup>2</sup>, sur une surface extérieure totale de 3 650 m<sup>2</sup> (sans le triangle),

ou

- la surface bâtie totale s'élève à 750 m<sup>2</sup>, sur une surface extérieure totale de 5 150 m<sup>2</sup> (avec le triangle).

Le coût de l'opération est évalué à 4 200 000 € HT avec un coût de travaux de 3 272 000 € HT.

L'opération sera menée en maîtrise d'ouvrage publique, l'exploitation étant assurée en régie simple.

L'ouverture prévisionnelle de la piscine est fixée pour la saison 2026.

M. Michel DEVRIEUX informe l'assemblée que les élus de Pélussin lors d'une réunion de travail se sont dit favorable à la mise à disposition du triangle enherbé. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. Hervé BLANC remercie la commune pour cette première réponse favorable.

### **Organisation du concours**

Il est proposé d'organiser un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse qui se déroulera en plusieurs temps :

- la sélection par le maître d'ouvrage de trois candidats après avis motivé du jury,
- le classement des projets anonymes par le jury,
- la phase de négociation avec le ou les lauréats retenus,
- la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage sur la base de critères énoncés dans le règlement de concours et la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

### **Constitution du jury**

Un jury de concours doit être constitué. Sa composition est encadrée par le code de la commande public. Il doit être composé d'un collège d'élus, d'un collège de personnes qualifiées et de personnes invitées à titre consultatif.

Le jury sera chargé de proposer au pouvoir adjudicateur un classement des candidatures après examen de celles-ci (jury n°1) et un classement des prestations anonymes après examen de celles-ci et la liste du ou des lauréats admis à négocier (jury n°2). En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury sera composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes sous la présidence du président. Les suppléants de la CAO pourront être membres du jury en remplacement d'un membre empêché ou absent.

Le président du jury désignera les personnalités qualifiées appelées à participer au jury conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et suivants du code de la commande public.

Le nombre de personnalités qualifiées retenues pour être membres du jury sera d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Le nombre retenu est de trois membres qualifiés.

Les personnes qualifiées seront choisies dans les catégories suivantes :

- personne qualifiée de la collectivité avec même niveau de qualification demandé aux équipes de MOE,
- architecte désigné par l'ordre des architectes,
- architecte désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- représentant des bureaux d'études désigné par le Syntec,
- représentant des économistes.

Mme Annick FLACHER précise que le Département de la Loire ne dispose pas de CAUE.

Les règles du quorum sont celles opposables pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Outre ces trois collègues (président + CAO + membres extérieurs) sont invités par le président, avec voix consultative :

- le représentant du bureau d'études AMO (Adoc),
- les services de la CCPR en lien avec le dossier.

La CCPR prendra en charge les frais d'indemnités des membres associés dans le cadre de leur participation au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation (450 € TTC par demi-journée) et ses éventuels frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

### ***Rôle du jury***

En phase analyse des candidatures : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. À l'issue du premier jury, le pouvoir adjudicateur choisira les trois meilleurs candidats, admis à remettre une offre.

En phase analyse des projets : le jury examine les plans et projets présentés par les participants aux concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours et formule un avis motivé sur celles-ci qu'il proposera au président.

### ***Primes à verser aux candidats retenus pour la phase projet***

Conformément au code de la commande publique, une prime sera attribuée à chaque candidat admis à présenter son projet et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme. L'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire et a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement engagés pour prendre part au concours.

Le montant des primes versées à chaque concurrent doit être égal au prix estimé des études demandées au concours (ESQ), affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 16 000 € HT par candidat.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités indiquées dans le règlement de concours phase prestations.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle les candidats recevront la lettre d'information de rejet ou d'invitation à négocier. Le règlement de concours phase prestations associées à la proposition du jury et à la décision du pouvoir adjudicateur servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

### **Demande de subvention pour la piscine**

Le montant prévisionnel des frais d'opération (hors travaux), établie par l'AMO, s'élève à 786 000 €, détaillé ainsi :

#### ↪ Coûts investissements prévisionnels

Exploitation

Rappel total Travaux : 3 171 000 € H.T. (mars 2022)

<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T. (Base indice BT01 - mars 22 : 123,3)</b>	<b>3 171 223 €</b>
--	--------------------

Actualisation (novembre 2022) : 3 272 000 € H.T.

AUTRES POSTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT H.T.
--------------------------------	--------------

- **Frais d'opération : 786 000 € H.T.**

Etudes diverses (impact, loi sur l'eau, géotechniques, ...)	15 000 €
Indemnité Jury et divers	10 000 €
Concours d'architecture - 2 candidats indemnisés	33 615 €
AMO de suivi de projet (jusqu'à l'APD)	20 000 €
Frais internes maîtrise d'ouvrage	15 856 €
Annonces légales et frais de dossier	7 928 €
Honoraires MOE (mission de base 10,60 x 1,25)	420 187 €
Mission EXE - ensemble des lots	95 137 €
Missions complémentaires MOE (EEC et autres)	23 784 €
Mission OPC	39 640 €
Assurances maîtrise d'ouvrage	55 496 €
Bureau de contrôle	23 784 €
Coordination SPS + SSI	15 856 €
Branchements et divers	10 000 €
<b>MONTANT TOTAL AUTRES POSTES H.T.</b>	<b>786 284 €</b>

- **Matériel et équipements : 42 000 € H.T.**

Equipements et matériels	42 000 €
--------------------------	----------

- **Total Investissement : 4 000 000 € H.T. (mars 2022)**

<b>MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT H.T.</b>	<b>3 999 507 €</b>
--	--------------------

- *Actualisation (novembre 2022) : 4 126 000 € H.T.*

Montant total investissement T.T.C 4 799 409 €

<b>ACTUALISATION COUT TRAVAUX H.T. (Base indice BT01 - nov. 22 : 127,2)</b>	<b>4 126 012 €</b>
---	--------------------

Le plan de financement des frais d'opération serait le suivant :

Financements	%
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) / État DETR/DSIL 2023	80 %
Auto-financement	20 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

À ce stade du dossier, il convient de procéder au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des organismes financeurs.

Mme Véronique MOUSSY demande pourquoi le triangle enherbé a été sollicité.

M. Serge RAULT répond que cette parcelle permettrait d'agrandir les surfaces de plein air qui seront réduites avec le projet. Les constructions n'y seront pas possibles en raison des réseaux souterrains.

Il est demandé au conseil de communautaire d'en délibérer et :

- d'approuver le préprogramme de réhabilitation tel que décrit ci-dessus pour un montant de travaux de 3 272 000 € HT et de rédiger sur cette base le programme technique détaillé de l'opération nécessaire au concours d'architecture et d'ingénierie,
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse (ESQ),
- de fixer à 16 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur ESQ, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate,
- d'approuver la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus et ses missions,
- d'approuver le montant de la vacation due aux personnes qualifiées membres du jury, tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à mener les démarches nécessaires relatives à l'organisation de ce concours et à signer toutes pièces se rapportant au projet,
- d'autoriser M. le Président à négocier avec le ou les lauréats retenus,
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions pour les frais d'opération de 786 000 € HT auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans la limite des 80 % autorisés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 23 VOIX POUR, 4 VOIX D'ABSTENTION ET 2 VOIX CONTRE :**

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Béatrice RICHARD</li><li>- Mme Gisèle BONNAY</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Nathalie BÉAL</li><li>- Mme Brigitte BARBIER</li><li>- M. Patrick MÉTRAL</li><li>- M. Jean-Baptiste PERRET</li><li>- M. Yannick JARDIN</li></ul>

- approuve le préprogramme de réhabilitation tel que décrit ci-dessus pour un montant de travaux de 3 272 000 € HT et la rédaction sur cette base du programme technique détaillé de l'opération nécessaire au concours d'architecture et d'ingénierie,
- autorise le lancement d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse (ESQ),
- fixe à 16 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur ESQ, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate,
- approuve la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus et ses missions,
- approuve le montant de la vacation due aux personnes qualifiées membres du jury, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise M. le Président à mener les démarches nécessaires relatives à l'organisation de ce concours et à signer toutes pièces se rapportant au projet,
- autorise M. le Président à négocier avec le ou les lauréats retenus,
- autorise M. le Président à solliciter des subventions pour les frais d'opération de 786 000 € HT auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans la limite des 80 % autorisés.

### **Délibération n°23-03-08 : Cuisine centrale - Avenant au marché de construction de la cuisine centrale – Lot 9 Équipements de cuisine**

M. Serge RAULT informe que les travaux de reprise du carrelage de la cuisine centrale sont terminés. Les plinthes PVC et la repose des portes sont en cours. Le chantier va se poursuivre avec l'installation des équipements de cuisine qui est prévue début mars.

L'entreprise Froid équipement Service, titulaire du lot « Équipements de cuisine », avait réceptionné notre matériel mais ne l'avait pas livré en raison de l'arrêt du chantier. Elle a dû le stocker depuis le mois de mai 2021 et trouver pour cela des locaux car ses propres locaux ne permettaient pas ce stockage.

L'entreprise nous sollicite pour prendre en charge les frais de gardiennage et de transport, qui lui sont facturés, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2022.

Le montant total de ces frais s'élève à 4 060 € HT, soit 4 872 € TTC.

Montant initial du marché : 258 000 € HT

Avenant 1 : + 4 060.00 € HT - % d'écart introduit par l'avenant : + 1.57 %

Nouveau montant du marché : 262 060.00 € HT, soit 314 472.00 € TTC

Ces frais de gardiennage devraient pouvoir être pris en charge par notre assurance ou dans le cadre du recours contre l'entreprise ACETTA.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération n°23-03-09 : Cuisine centrale - Avenant au marché de reprise du carrelage de la cuisine centrale**

M. Serge RAULT rappelle que pour faire suite aux malfaçons du carrelage, l'entreprise RIVOIRON a été désignée pour la reprise.

Montant initial du marché public de reprise est de :

- Montant HT : 78 273.00 €,
- Montant TTC : 93 927.60 €.

Un avenant n°1 a été réalisé pour la pose des plinthes PVC en remplacement des plinthes carrelage :

- Montant HT : - 7 283.90 €,
- Montant TTC : - 8 740.68 €,
- % d'écart introduit par l'avenant : - 9.30 %.

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 70 989.10 €,
- Montant TTC : 85 186.92 €.

Dans le cadre du chantier de reprise, les plinthes PVC prévues en remplacement des plinthes carrelage ne peuvent pas être posées sur tous les supports. Il y a donc lieu de poser des plinthes carrelage :

- Montant HT : + 843.00 €,
- Montant TTC : + 1 011.60 €,
- % d'écart introduit par l'avenant (avenant 1 et 2 cumulés) : - 8.23 %.

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 71 832.10 €,
- Montant TTC : 86 198.52 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération n°23-03-10 : Cuisine centrale - Avenant au marché de construction de la cuisine centrale : Lot 10 Cloisonnements et portes cuisines**

M. Serge RAULT explique que dans le cadre du chantier de reprise du carrelage, les plinthes PVC prévues en remplacement des plinthes carrelage ne peuvent pas être posées sur tous les supports. Il y a donc lieu de procéder à une moins-value pour l'entreprise SOPROMECCO.

- Montant HT : 110 000 €,
- Montant TTC : 132 000 €.

Avenant 1 : Plus-value : Dépose et reposes de portes, remplacement d'habillages inox et moins-value : certaines prestations n'ont pas été réalisées :

- Montant HT : 11 131.02 €,
- Montant TTC : 13 357.22 €.

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 121 131.02 €,
- Montant TTC : 145 357.22 €.

Avenant 2 : remplacement des plinthes carrelage par des plinthes PVC

- Montant HT : 7 836.40 €,
- Montant TTC : 9 403.68 €.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 128 967.42 €,
- Montant TTC : 154 760.90 €.

Avenant 3 :

- Montant HT : - 240.24 €,
- Montant TTC : - 288.29 €,
- % d'écart introduit par l'avenant (sur marché initial avec avenant 1, 2 et 3 cumulés) : 17.02 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 128 727.18 €,
- Montant TTC : 154 472.61 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération n°23-03-11 : Environnement - Déchets ménagers : Avenant à la convention particulière filière Acier**

M. Philippe ARIÈS explique que dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière acier entre ArcelorMittal France et Citeo/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier de la CCPR a été conclu. Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite, du fait de deux arrêtés du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises.

Depuis Citeo / Adelphe s'est par ailleurs engagé auprès de l'État à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application de l'arrêté précité.

Du fait que le présent avenant sera conclu après le 31 décembre 2022, la CCPR a indiqué à ArcelorMittal France son intention de conclure l'avenant par une lettre d'intention. Celui-ci prendra alors effet à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant présenté ci-dessus et d'autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant présenté ci-dessus et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération n°23-03-12 : Environnement – Eau : Autorisation de lancement du marché de travaux pour le doublement de la conduite entre la station de Jassoux (commune de Saint-Michel-sur-Rhône) et le réservoir de Périgneux (commune de Chuyer) et autorisation de sollicitation de subvention**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (AEP) préconise de renforcer l'approvisionnement en eau du plateau Pélussinois, par le doublement de la conduite dite de Saint-Michel-sur-Rhône, qui permet de faire transiter l'eau captée aux niveaux des puits de Jassoux vers le plateau, en desservant, directement ou indirectement le bourg de Saint-Michel-sur-Rhône, ainsi que les communes de Chuyer, La Chapelle-Villars et Pélussin. Le nombre d'abonnés concernés est évalué à 2 500, soit près de 5 000 habitants.

La conduite de Saint-Michel-sur-Rhône est donc à la fois stratégique et fragile, notamment en raison de son parcours à travers les côteaux et par la pression qui s'y exerce. Une intervention est donc nécessaire.

L'opération envisagée consiste à doubler la conduite, en installant une nouvelle canalisation.

Par délibération n°20-12-16 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé un plan de financement qui intégrait une participation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Loire.

Depuis, le projet a avancé et le maître d'œuvre et les services de la CCPR ont travaillé sur un tracé approprié pour la nouvelle canalisation.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau n'a pas donné suite à la demande de subvention et la subvention accordée par le CD42 au titre de l'Appel à Projet « Eaux et Milieux aquatiques 2021 » s'élève à 130 000 €.

Le tracé prévoit la pose de plus de 3,6 km de réseaux, en diamètre 300 mm principalement (DN 40 et DN25) :

- 700 m en plaine avec passage sous la RD1086 par fonçage, et sous la voie ferrée au niveau d'un ouvrage d'art,
- 425 m sur les côteaux avec 115 m de dénivelé positif,
- 2500 m sur le plateau avec 260 m de dénivelé positif.

Le planning prévisionnel s'établit ainsi :

- 01/2023 : remise du dossier PROJET,
- 02-03/2023 : rédaction du DCE,
- 03 à 06/2023 : consultation des entreprises et analyse des offres,
- 07/2023 : notifications aux entreprises retenues (3 lots) et lancement des préparations de chantier,
- 09/2023 à 2024 : réalisation des travaux.

En phase PROJET, l'estimation de l'opération est la suivante :

Travaux	2 050 000 € HT
Aléas et imprévus	102 500 € HT
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	110 525 € HT
<b>TOTAL OPÉRATION</b>	<b>2 263 025 € HT</b>

Le plan de financement est établi ainsi :

Financements	Montants	%
Département de la Loire	130 000 €	5.74 %
État (DETR 2023/DSIL 2023)	678 906 €	30 %
Auto-financement	1 454 119 € 484 707 € fonds propres 969 412 € emprunt	64.26 %
<b>Total</b>	<b>2 263 025 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé :

- d'approuver le projet de l'opération de doublement de la conduite entre la station de Jassoux (commune de Saint-Michel-sur-Rhône) et le réservoir de Périgneux (commune de Chuyer) et le plan de financement proposé,
- d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- d'autoriser M. le Président à signer les marchés en découlant et notamment les actes d'engagement ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision,
- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention d'un montant de 678 906 € auprès de l'État au titre de la DETR 2023/DSIL 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de l'opération de doublement de la conduite entre la station de Jassoux (commune de Saint-Michel-sur-Rhône) et le réservoir de Périgneux (commune de Chuyer) et le plan de financement proposé,
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- autorise M. le Président à signer les marchés en découlant et notamment les actes d'engagement ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision,
- autorise M. le Président à solliciter une subvention d'un montant de 678 906 € auprès de l'État au titre de la DETR 2023/DSIL 2023.

## □ QUESTIONS DIVERSES

### **Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP)**

M. Serge RAULT informe l'assemblée que les élus vont être sollicités prochainement dans le cadre de la révision de la charte. Des réunions sont d'ores et déjà programmées : 23 mars et 20 avril 2023 en format bureau et délégués communautaires et communaux au PNRP et le 27 avril prochain en format conseil communautaire. Le parc du Pilat a demandé un retour pour fin avril. Il est important que chaque commune fasse son travail d'analyse.

M. Charles ZILLIOX précise que les communes et la CCPR ont été destinataires de la version martyre du projet de charte à l'ambition 2041. Tous les partenaires vont être entendus. Des permanences de techniciens ont été mises en place au parc du Pilat tous les jeudis de 17 à 19h, afin de répondre aux questions.

Mme Martine MAZOYER continue en disant que ce document martyre résume les différents échanges des différentes réunions organisées. C'est le fruit des concertations du territoire. Elle précise que le document comprend 5 chapitres sur des thématiques bien précises, mais que toutes les thématiques interagissent entre elles. Des réunions sont programmées dans tous les EPCI.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que cette charte sera la résultante du projet politique porté par les élus et animé par les techniciens du parc du Pilat.

M. Thomas PUTMAN pense important que la commission agriculture soit associée à la réflexion.

Mme Martine MAZOYER répond que d'autres commissions doivent être également associées : commission aménagement du territoire, tourisme, réseaux, etc.

M. Charles ZILLIOX synthétise son ambition pour la révision de la charte ainsi : le Parc du Pilat c'est chez nous et on doit faire mieux qu'ailleurs.

### **Repas de la SPL**

Mme Brigitte BARBIER pense que certains menus ne sont pas adaptés aux enfants : boudin, moules, artichauts, par exemple. Elle exprime aussi un problème avec les déchets et le gaspillage. Elle souhaite savoir si d'autres communes rencontrent le même problème.

Mme Annick FLACHER répond que précédemment une campagne de pesage avait été réalisée. Cela serait peut-être à faire à nouveau. Pour ce qui est des menus, ils sont validés par le médecin de la SPL.

Mme Brigitte BARBIER précise qu'elle ne soulève pas de problème de qualité, mais du choix des menus. Certains enfants ne mangent que du pain à certains repas.

Mme Annick FLACHER pense que la diversité des menus est aussi le rôle des cantines.

M. Philippe ARIÈS continue en disant que des composteurs peuvent être installés pour valoriser les déchets.

### **Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Onze décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

<b>NUMÉRO DE DÉCISION</b>	<b>DATE DE DÉCISION</b>	<b>DOMAINE</b>	<b>OBJET</b>
<b>D-23-05</b>	24/01/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-23-037 à Pélussin
<b>D-23-06</b>	24/01/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-23-038 à Pélussin
<b>D-23-07</b>	24/01/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-23-039 à Pélussin
<b>D-23-08</b>	24/01/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Bœuf
<b>D-23-09</b>	23/01/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif
<b>D-23-10</b>	23/01/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au marché d'étude pour la gestion sédimentaire du ruisseau de la Patouse au droit de la ZAE de la Bascule
<b>D-23-11</b>	31/01/2023	Administration Générale	Décision portant sur la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel à l'espace eaux vives.
<b>D-23-12</b>	31/01/2023	Administration Générale	Décision portant sur la souscription d'une assurance Tous Risques Chantier pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel à l'espace eaux vives.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET
D-23-13	10/02/2023	Administration Générale	Décision portant sur la signature d'une convention entre L'Espace Eaux Vives et l'UFR Staps Lyon1 pour l'année 2023
D-23-14	10/02/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-057 à Chavanay
D-23-15	20/02/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°2 au lot 3 du marché de travaux de construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel à l'Espaces eaux vives.

## Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 27 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	jeudi 2 mars 2023	18h00	Mairie de Pélussin salle des fêtes
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation du SPANC	mardi 7 mars 2023	18h	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Réseaux	mardi 7 mars 2023	18h30	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 23 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 27 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 27 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	jeudi 30 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 13 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 24 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	jeudi 27 avril 2023	18h00	Mairie de Roisey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL, <i>à confirmer</i>	mardi 9 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 11 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 22 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 25 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	jeudi 1 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> AG SPL	jeudi 8 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 15 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 22 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 26 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion des Salariés de la SPL	jeudi 29 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	jeudi 6 juillet 2023	18h00	Mairie de Saint-Appolnard

Mise à jour mercredi 22 février 2023

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 30 mars 2023 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,

  
Serge RAULT

Secrétaire de séance

  
Hervé BLANC